



G2022-06-10

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-285900023-20220622-G2022_06_10-AR

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieur·es territoriaux·ales,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne pour l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Collectivité	Genre	Nom Patronymique	Nom usuel	Prénom
Communauté d'Agglomération du Douaisis	Madame	RICHARD		Caroline
Communauté de communes Pévèle - Carembault	Monsieur	BOURGIER		Guillaume
Mairie de Gravelines	Monsieur	LEDOUX		Christophe
Mairie de Lambersart	Monsieur	VERSTRAET		Pascal
Mairie de Mouvaux	Monsieur	DUVAL		Thomas
Mairie de Saint-Amand-les-Eaux	Madame	ROBINET	FONTIER	Agnès
Mairie de Steenvoorde	Monsieur	BAILLIEUL		Guillaume

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le
Le Président,

22 JUIN 2022

Signé par : Eric DURAND
Date : 22/06/2022
Fonction : Président du CGFPT Nord

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.